

COMMUNE DE CUREMONTE

ENTRETIEN TOITURE EGLISE

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien de la toiture de l'église suite au constat de débris d'ardoise sur la chaussée,

Considérant l'offre proposée par l'Entreprise BM COUVERTURE d'un montant de 400 € HT soit 480 € TTC,

D11/2023 - DECISION -

ARTICLE I : Décide de signer le devis proposé par l'Entreprise BM COUVERTURE pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC,

ARTICLE II: Dit que les dépenses seront imputées à l'article 615221 au Budget Principal 2023

ARTICLE IV: Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.



Fait à CUREMONTE, le 05/07/2023

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.